

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2026

**Le 22 juillet 2026, à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de Moûtiers, dûment convoqué
le 13 juillet 2026, sous la présidence de M. André POINTET, maire.**

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	POINTET	André	X			
2	A	MORIN	Jean Yves	X			
3	A	RICHIER	Maryse	X			
4	A	ROUX-MOLLARD	Alain		X		A. POINTET
5	A	KALIAKOUHAS	Evelyne	X			
6	A	DELAPIERRE	René	X			
7	A	LACHENAL	Nicole		X		JY. MORIN
8	A	CHATAGNIER	Didier	X			
9	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
10	CM	MATHIS	Marc		X		R. DELAPIERRE
11	CM	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	COLLOMB	Gilles		X		
13	CM	THABUIS	Dominique	X			
14	CM	MIBORD	Josiane	X			
15	CM	VICHARD	Daniel	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène		X		D. VICHARD
19	CM	GUAZZONE	Nathalie	X			
20	CM	PIANI	Sébastien		X		P. BOUACHE
21	CM	POULIQUEN	Marine		X		E. KALIAKOUHAS
22	CM	BOUDOT	Pascaline		X		
23	CM	RONDEAU	Vanina		X		T. BRUNIER
24	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
25	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		K. VION
26	CM	GACON	Christine			X	
27	CM	MARTINET	Maëlyss		X		P. GUILMET
28	CM	VION	Kjetil Fabrice	X			
29	CM	GUILMET	Paul	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

DELIBERATION

2026072204

4. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet à 35.00h à compter du 01/09/2026.

Conformément à l'article L.4 du CGFP précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 et L.332-9 du CGFP.

La rémunération est calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8, L.332-9 et L.313-1

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la présente délibération,

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,

DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,



André POINTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>